

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2024 A 19H00**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2024, le conseil municipal, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Locales, délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 27 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 7

EFFECTIF VOTANT : 11

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 4

Présents : Nicolas MARCEAUX, Christine CHEBOUROU, Dominique MICHELINI, Tony TOUNSI, Céline MAUGINO, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS,

Absents représentés : Stéphane VARTANIAN représenté par Christine CHEBOUROU, Dorian ROCHAT représenté par Nicolas MARCEAUX, Virginie VALDOIS représentée par Tony TOUNSI, Sophie VARTANIAN représentée par Céline MAUGINO

Absent excusé : Jérôme GABREL

Absents : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Pascal PIAN, Catherine GODART, Olivier DUPAS, Annie DENIS

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024**

Aucune remarque sur ce compte-rendu.

Approbation du compte-rendu du 20 mars 2024 à l'unanimité.

❖ **OBJET : TIRAGE AU SORT DES LISTES DE JURES D'ASSISES**

Rapporteur : Christine CHEBOUROU

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale et notamment ses articles L. 260 et A. 36-13, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée publiquement, par tirages au sort, à partir de la liste électorale.

Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription doit être choisi.

Pour la Commune de Villevaudé, l'arrêté préfectoral n°2024 CAB/BRE 270 fixe le nombre de jurés à 1, par conséquent il convient de désigner 3 personnes.

Ne sont retenues pour la constitution de la liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2025.

La liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis par mail avant le 15 juillet 2024 à Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Judiciaire de Melun.

Le Maire doit avertir les personnes qui ont été tirées au sort et leur demander de préciser leur profession.

Ont été tirés au sort :

Monsieur RICHARD Anthony
Madame BRASSART (AMMOUAL) Agnès
Madame RATHEAU (MENDI) Sylviane

Monsieur le maire donne la parole à M. TOUNSI pour présenter le premier dossier.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Tony TOUNSI

A la demande du comptable des finances publiques et afin d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des réalités économiques et des besoins de la collectivité.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (Dépenses)

Opération n°1

CHAPITRE	ARTICLE	DESCRIPTION	DIMINUTION	AUGMENTATION
011	60612	Energie	12 000 €	
67	673	Annulation de titre sur exercice antérieur		12 000 €

Opération n°2

CHAPITRE	ARTICLE	DESCRIPTION	DIMINUTION	AUGMENTATION
011	60612	Energie	550 €	
66	6688	Autres charges financières		550 €

Opération n°3

CHAPITRE	ARTICLE	DESCRIPTION	DIMINUTION	AUGMENTATION
68	6865	Dotations aux provisions pour risques	11 994,62 €	
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		11 994,62 €

Opération n°4

CHAPITRE	ARTICLE	DESCRIPTION	DIMINUTION	AUGMENTATION
023		Virement à la section	240 000 €	

		d'investissement		
--	--	------------------	--	--

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (Recettes)

Opération n°1

CHAPITRE	ARTICLE	DESCRIPTION	DIMINUTION	AUGMENTATION
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	240 000 €	

Opération n°2

CHAPITRE	ARTICLE	DESCRIPTION	DIMINUTION	AUGMENTATION
74	74888	Autres dotations	4 000 €	
74	747888	Dotations et participations		4 000 €

Opération n°3

CHAPITRE	ARTICLE	DESCRIPTION	DIMINUTION	AUGMENTATION
78	7865	Reprises sur provisions pour risques	1 900,72 €	
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		1 900,72 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT (Dépenses)

Opération n°1

CHAPITRE	ARTICLE	DESCRIPTION	DIMINUTION	AUGMENTATION
21	2151	Réseau de voirie	20 000 €	
20	202	Frais réalisation documents urbanisme		20 000 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT (Recettes)

CHAPITRE	ARTICLE	DESCRIPTION	DIMINUTION	AUGMENTATION
021		Virement de la section de fonctionnement	240 000 €	
024		Produits des cessions d'immobilisations		240 000 €

NOUVEAU SOLDE DES CHAPITRES

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

BUDGET Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Ancien solde	Nouveau solde
011	960 000 €	947 450 €
66	29 032 €	29 582 €
67	21 190,38 €	33 190,38 €
68	11 994,62 €	11 994,62 €
023	1 386 512,01 €	1 146 512,01 €

BUDGET Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Ancien solde	Nouveau solde
74	125 350 €	125 350 €
77	240 000 €	0 €
78	1 900,72 €	1 900,72 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET Dépenses d'investissement		
Chapitre	Ancien solde	Nouveau solde
20	5 500 €	25 500 €
21	754 063,01 €	734 063,01 €

BUDGET Recettes d'investissement		
Chapitre	Ancien solde	Nouveau solde
021	1 386 512,01 €	1 146 512,01 €
024	0 €	240 000 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette décision modificative n°1 du budget primitif de l'année 2024 afin d'ajuster les prévisions budgétaires comme suit :

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2024

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Pour la commune de Villevaudé, le montant des admissions en non-valeur s'élève à **169,20 €** sur la période 2022 (tableau 1).

Admission en non-valeur compte comptable 6541.

Tableau 1

Exercice	n° Titre	Objet	Non-Valeur
2022	201	Cantine	9,30 €
2022	75	Cantine	46,50 €
2022	203	Cantine	6,20 €
2022	84	Cantine	62 €
2022	175	Cantine	6,20 €
2022	210	Cantine	39 €
TOTAL			169,20 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire précise que le passage au post-paiement pour la cantine est respecté car 169,20€ est une très faible somme par rapport à l'ensemble des paiements réalisés par les parents.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de **169,20**
- **AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR AU MANIEMENT DES ARMES DANS LE CADRE DES FORMATIONS L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur VARTANIAN

La commune de Villevaudé souhaite bénéficier d'un moniteur en maniement des armes et aux techniques professionnels d'intervention afin d'organiser des formations d'entraînement à l'armement des policiers municipaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention avec la mairie de Claye-Souilly afin de bénéficier d'un moniteur en maniement des armes et aux techniques professionnels d'intervention, pour organiser des formations d'entraînement à l'armement des policiers municipaux, pour une durée d'un an.

Cette convention, acte une participation financière de la commune de Villevaudé à la ville de Claye-Souilly de **soixante-douze euros** par séance de formation encadrée par un moniteur.

La commune de Claye-Souilly met à disposition les locaux nécessaires à la réalisation des formations hormis le stand de tir conformément à l'article 3 de la présente convention et met également à disposition son moniteur.

La commune de Villevaudé fournit armes, munitions et protections à ses agents durant la formation et se charge de la convention pour l'utilisation du stand de tir.

Cette convention permet à la commune de veiller au respect des obligations qui incombent aux agents de police municipale pour disposer d'une arme.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
M. le Maire précise qu'il y a deux formations par an.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention avec la mairie de Claye-Souilly afin de bénéficier d'un moniteur en maniement des armes et aux techniques professionnels d'intervention, pour une durée d'un an afin d'organiser des formations d'entraînement à l'armement des policiers municipaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

OBJET : PORTANT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Rapporteur : Monsieur VARTANIAN

La commune de Villevaudé souhaite obtenir le remboursement lié aux frais de formation obligatoire des nouveaux agents de police municipal ayant muté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention avec la mairie de Torcy afin d'obtenir le remboursement lié aux frais de formation d'un agent ayant mutée dans les trois ans suivant la titularisation.

Cette convention, acte un remboursement de la commune de Torcy à la ville de Villevaudé de cinq mille cinq cent soixante-dix euros trente-sept centimes pour le remboursement des frais de formation.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention avec la mairie de Torcy afin d'obtenir le remboursement des frais de formation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT MUNICIPAL DE VILLEPARISIS

Rapporteur : Mme CHEBOUROU

La commune de Villevaudé souhaite développer le goût de la création artistique vivante et l'accès du plus grand nombre à des œuvres artistiques de qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le centre culturel Jacques Prévert municipal de Villeparisis d'une durée d'un an afin que la commune puisse développer le goût de la création artistique et l'accès du plus grand nombre à des œuvres artistiques de qualité.

La commune de Villevaudé apportera un soutien financier de deux cents euros sur la durée de convention.

Cette somme est versée au titre du « complément de prix » car elle participe à diminuer le prix du billet, en vue de satisfaire des objectifs de démocratisation culturelle, tout en permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel du CCJP.

Les Villevaudéens bénéficieront des tarifs préférentiels « villes partenaires ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention avec le centre culturel Jacques Prévert municipal de Villeparisis d'une durée d'un an afin de développer le goût de la création artistique vivante et l'accès du plus grand nombre à des œuvres artistiques de qualité associant répertoire et création.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

OBJET : TARIFICATION SEJOUR BUTHIERS

Rapporteur : Mme MAUGINO

La commune de Villevaudé souhaite proposer aux enfants du centre de loisirs et de l'espace jeunesse un mini séjour à Buthiers.

Départ de Villevaudé : 7h30

Mercredi 31 juillet au jeudi 1^{er} août 2024 (pour un groupe 40 jeunes)

Retour à Villevaudé jeudi 1^{er} août 2024 : à 19h30

Hébergement : en tente, nous apporterons nos tentes (le centre de loisirs a les tentes).

Restauration du mercredi soir : (zone de Barbecue afin de faire des grillades) Barbecue à notre charge.

Restauration : jeudi matin, petit-déjeuner pour l'ensemble du groupe avec les encadrants en self, ainsi que le midi (le déjeuner).

Activités : baignade / accrobranche pour les 6-11 ans / VTT (12-16 ans) / mini-golf

Effectifs : 20 enfants (6-11 ans) + 20 jeunes adolescents (12-16 ans) + 5 animateurs. Il s'agit donc d'un séjour avec un mixe Enfants-Ados comme déjà réalisé par le passé.

Coût du mini camp : 1706.00 euros – sans transport (location de car pour s'y rendre)

Il sera nécessaire de fixer une tarification. Il est proposé 50 € par enfant villevaudéen et 80€ par enfant extérieur (soit 2000€ de recettes). Il faut donc prévoir de rajouter environ 1000€ de transport et le repas du soir sur le budget communal.

Attention : Le centre restera ouvert durant la période, aucune fermeture n'est à prévoir. Les parents auront le choix entre, une inscription au centre de loisirs et la nuitée à Buthiers.

Pour les 20 enfants de 6 à 11ans du centre de loisirs :

PARCOURS AVENTURE selon une session de 1h30 pour l'ensemble du groupe de 20 enfants, session programmée le jeudi à 10H30

ESPACE AQUATIQUE : suivant un seul créneau de baignade par jour pour l'accès à la piscine (fréquentation du bassin) à partir de 16h30 et jusqu'à 18h45 (fermeture 19h).

Pour la fréquentation du mini-golf et des toboggans, elle sera possible quotidiennement en journée entre 10h30 et 19h suivant les conditions et possibilités d'accès se rapportant à l'affluence du moment.

Pour les 20 jeunes de 11 à 17ans de l'espace jeunesse :

VTT selon une session encadrée de 1h30 par ½ groupe programmée le jeudi de 10H30 A 12H selon 2 groupes / 2 moniteurs

ESPACE AQUATIQUE : suivant un seul créneau de baignade par jour pour l'accès à la piscine (fréquentation du bassin) à partir de 16h30 et jusqu'à 18h45 (fermeture 19h).

Pour la fréquentation du mini-golf et des toboggans, elle sera possible quotidiennement en journée entre 10h30 et 19h suivant les conditions et possibilités d'accès se rapportant à l'affluence du moment.

SEJOUR BUTHIER	
PRIX DE LA NUITEE PAR VILLEVAUDEENS	PRIX DE LA NUITEE PAR ENFANTS EXTERIEURS
50 €	80 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de tarif présenté pour le séjour Buthier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette tarification.

OBJET : DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LES BOOBIES »

Rapporteur : Mme MICHELINI

La commune de Villevaudé souhaite mettre à disposition un local communal à l'association « Les Boobies ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention l'association « Les Boobies » afin de pérenniser le bénéfice d'un local communal pour une activité associative de sauvetage et de protection des chats.

La collectivité supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (*chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc.*) à l'exception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) qui sera refacturé à l'Association par la Commune.

L'association s'engage à sauver et protéger prioritairement les chats situés sur le territoire communal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Mme TRENARD demande si le sauvetage des chats sur Villevaudé est une priorité car il semble que des chats sont récupérés à 40km de Villevaudé. Mme TRENARD rajoute qu'elle connaît des gens habitant Paris qui se sont vus refuser une adoption.

Mme TRENARD demande également combien de chats peuvent être accueillis car il semble qu'il y a des maladies dans ce local.

Mme CHEBOUROU répond que Les Boobies collectent quelques chats à l'extérieur de la commune mais que s'il y a une limite de 30km de distance c'est pour les mises en adoption.

M. le Maire précise que Les Boobies travaillent principalement sur Villevaudé et que l'association des conventions avec des communes voisines comme Courtry.

Concernant les maladies, M. le Maire rappelle que l'association est contrôlée par les services compétents et qu'il peut y avoir des animaux malades, il est difficile d'empêcher toute contamination mais l'association a une organisation permettant de séparer les chats malades des chats bien-portants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention avec l'association « Les Boobies » afin qu'elle bénéficie d'un local communal pour une activité associative de sauvetage et de protection des chats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES C-400, C-402, C-406, C-407, C-409, C-410, C-411, C-414, C-581, C-583, C-585, C-586, C-587, C-591, C-592, C-673 ET C-582, D'UNE CONTENANCE TOTAL DE 13.992M² SITUÉES EN ESPACE BOISÉ CLASSÉ ET EN ZONE NATURELLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par courriel reçu en mairie en date du 27 février 2024 de Monsieur Bernuzeau et le 5 juin 2024 d Madame Raymer née Bernuzeau des parcelles C-400, C-402, C-406, C-407, C-409, C-410, C-411, C-414, C-581, C-583, C-585, C-586, C-587, C-591, C-592, C-673 et C-582 souhaitent céder ces biens à la commune de Villevaudé.

Les parcelles concernées sont :

- C-400 d'une contenance de 1069m² est située lieu-dit « Le Frais Cul » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-402 d'une contenance de 589m² est située lieu-dit « Le Frais Cul » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-406 d'une contenance de 1107m² est située lieu-dit « Le Frais Cul » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-407 d'une contenance de 467m² est située lieu-dit « Le Frais Cul » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-409 d'une contenance de 1058m² est située lieu-dit « Le Frais Cul » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-410 d'une contenance de 2037m² est située lieu-dit « Le Frais Cul » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-411 d'une contenance de 110m² est située lieu-dit « Le Frais Cul » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-414 d'une contenance de 615m² est située lieu-dit « Le Frais Cul » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-581 d'une contenance de 108m² est située lieu-dit « Les Fonceaux » en zone Naturelle du PLU,
- C-583 d'une contenance de 176m² est située lieu-dit « Les Fonceaux » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-585 d'une contenance de 606m² est située lieu-dit « Les Fonceaux » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-586 d'une contenance de 1257m² est située lieu-dit « Les Fonceaux » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-587 d'une contenance de 961m² est située lieu-dit « Les Fonceaux » en zone Naturelle du PLU,
- C-591 d'une contenance de 1065m² est située lieu-dit « Les Fonceaux » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-592 d'une contenance de 1246m² est située lieu-dit « Les Fonceaux » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-673 d'une contenance de 339m² est située lieu-dit « Les Fonceaux » en Espace Boisé Classé du PLU,
- C-582 d'une contenance de 282m² est située lieu-dit « Les Fonceaux » en zone Naturelle et en Espace Boisé Classé du PLU,

Cette acquisition permet à la commune de poursuivre sa lutte contre le mitage sur son territoire en menant une politique active de la maîtrise foncière afin d'éviter des installations anarchiques sans autorisation.

- Le financement de cette opération s'élève à 13.992,00€ (treize mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) hors frais notariés, soit 1€ du mètre carré.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée C-400, C-402, C-406, C-407, C-409, C-410, C-411, C-414, C-581, C-583, C-585, C-586, C-587, C-591, C-592, C-673 et en C-582 d'une contenance totale de 13.992m² moyennant le prix de 13 992,00€ (treize mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) hors frais notariés.
- **REGLE** les frais d'acte ou notariés liés à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE A-1230 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 2.242m² SITUÉE RUELLE CHAUVET EN ZONE NATURELLE ET EN ESPACE BOISÉ CLASSÉ DU PLU

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par courrier en date du 18 mars 2024 reçu en mairie le 20 mars 2024, les propriétaires de la parcelle A-1230 souhaitent céder ce bien à la commune de Villevaudé.

La parcelle concernée est la A-1230 d'une contenance de 2.242m² située ruelle Chauvet en zone Naturelle et en Espace Boisé Classé du PLU.

Cette acquisition permet à la commune de préserver et de valoriser ces espaces naturels et agricoles.

Le financement de cette opération s'élève à 2 242,00€ (deux mille deux cent quarante-deux euros) hors frais notariés, soit 1€ du mètre carré.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée A-1230 d'une contenance totale de 2.242m² moyennant le prix de 2.242,00€ (deux mille deux cent quarante-deux euros) hors frais notariés.
- **REGLE** les frais d'acte ou notariés liés à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

OBJET : Avis communal sur la modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 – 2026 de Seine et Marne transformant l'obligation de création d'une aire d'accueil des gens du voyage par la création de terrains familiaux sur le territoire de la commune de Villevaudé par la communauté de communes Plaines et Monts de France

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La communauté de communes Plaines et Monts de France a reçu un courrier en date du 30 juillet 2021 valant autorisation du préfet de Seine-et-Marne de prioriser le travail engagé sur la création des terrains familiaux sur la commune de Villevaudé.

Les travaux d'études menés par la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ont démontré l'urgence et l'importance de réaliser 21 places en terrains familiaux (TLF), au lieu d'une aire d'accueil de 20 places, telle que prévue par le schéma, du fait d'un constat de forte sédentarisation sur ce territoire dans des conditions parfois très précaires.

A l'appui des conclusions de cette étude, la communauté de communes Plaines et Monts de France a formulé une demande visant la transformation de l'obligation de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCPMF de 20 places, localisée sur la commune de Saint-Pathus, par la réalisation de 21 places en terrains familiaux répartis sur les communes de Le Pin, Messy, Villevaudé ;

La commission départementale consultative des gens du voyage de Seine-et-Marne réunie le 29 février 2024 a approuvé, à l'unanimité, la demande de modification formulée par la CCPMF qui emporte modification de l'obligation de schéma départemental ;

Les communes concernées par la réalisation des 21 places en terrains familiaux doivent se prononcer pour avis, sur la transformation de l'obligation de création d'une aire d'accueil en obligation de réalisation des TFL sur leur territoire communal respectif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 – 2026 de Seine et Marne transformant l'obligation de création d'une aire d'accueil des gens du voyage, localisée à Saint-Pathus, par la création de terrains familiaux sur le territoire de la commune de Villevaudé par la communauté de communes Plaines et Monts de France.

L'ordre du jour étant épuisé.

Clôture de la séance à 19h12.